

option Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation

RNCP2271 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	210
Formacode(s)	21001, 21052, 34502
Code(s) ROME	A1414
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2025

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

15 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 15 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CAMPUS TERRE ET NATURE	20000746600010	Former et organiser l'évaluation
C N P H DU VAL DE LOIRE	78611740800025	Former et organiser l'évaluation
EPLEFPA FORMA'TERRA	19974098600013	Former et organiser l'évaluation
INSTITUT DE GENECH	78362626000013	Former et organiser l'évaluation
LEGTA	19790768600012	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE VENDOME	19410018600015	Former et organiser l'évaluation
LEGTPA	19680003100011	Former et organiser l'évaluation
LEGTPA	19850144700017	Former et organiser l'évaluation
LEGTPA	19973021900037	Former et organiser l'évaluation
LEGTPA DE MONTAUBAN	19820559300017	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 15 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp2271-option-conduite-de-productions-en-agriculture-biologique-et-commercialisation/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

- Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Conduite de productions en agriculture biologique et

commercialisation est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il conçoit, développe et gère l'installation ou la reconversion d'une exploitation en agriculture biologique.
- Il met en œuvre une production en respectant les cahiers des charges de l'agriculture biologique et éventuellement ceux relatifs à l'origine des productions (AOC, IGP...).
- Il peut assurer une activité créatrice de valeur ajoutée en transformant les produits biologiques dans le respect de la réglementation en vigueur et des impératifs commerciaux.
- Il peut exercer une activité créatrice de valeur ajoutée par la vente directe des produits biologiques issus de son exploitation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

UCP1 : Organiser un système de production en respectant la réglementation et les principes de l'agriculture biologique

UCP2 : Mettre en œuvre les techniques de production spécifiques à l'agriculture biologique

UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques des productions conduites en agriculture biologique et les conséquences d'une conversion

UCP4 : Assurer la transformation et la mise en marché des produits biologiques issus de l'exploitation dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail, ainsi que de la réglementation commerciale

Blocs de compétences

RNCP2271BC01 — UCP1 : Organiser un système de production en respectant la réglementation et les principes de l'agriculture biologique

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables (selon la spécialité choisie) donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- définir les principes et la réglementation concernant l'agriculture biologique
- établir une stratégie commerciale en cohérence avec les caractéristiques de la filière de l'agriculture biologique et des attentes des consommateurs
- choisir un système de production adapté à l'exploitation et à son environnement et respectant les principes de l'agriculture biologique
- organiser les différentes activités relatives à la conduite d'une exploitation en agriculture biologique dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité et de l'environnement

RNCP2271BC02 — UCP2 : Mettre en œuvre les techniques de production spécifiques à l'agriculture biologique

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables (selon la spécialité choisie) donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- mobiliser des connaissances relatives aux techniques de production en agriculture biologique
- choisir les techniques de production adaptées aux objectifs et contraintes du système de production en respectant la réglementation encadrant l'agriculture biologique
- réaliser les opérations de production au sein d'une exploitation conduite en agriculture biologique
- assurer le suivi technique des productions conduites en agriculture biologique

RNCP2271BC03 — UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques des productions conduites en agriculture biologique et les conséquences d'une conversion

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités

capitalisables (selon la spécialité choisie) donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- assurer la gestion technico-économique des productions conduites en agriculture biologique
- situer les résultats technico-économiques d'une production conduite en agriculture biologique
- élaborer un plan de conversion ou d'installation en agriculture biologique

RNCP2271BC04 — UCP4 : Assurer la transformation et la mise en marché des produits biologiques issus de l'exploitation dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail, ainsi que de la réglementation commerciale

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables (selon la spécialité choisie) donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- adapter ses produits au marché en tenant compte des contraintes de l'exploitation
- réaliser les opérations de transformation, de conservation ,et de conditionnement du produit biologique dans le respect de la réglementation encadrant l'agriculture biologique, de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail
- assurer la promotion et la mise en vente de ses produits biologiques issus de l'exploitation dans le respect de la réglementation commerciale

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Secteur d'activités :

Exploitation en agriculture biologique.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Types d'emplois accessibles :

Le titulaire du CS exerce sous différents statuts : exploitants, conjoints d'exploitations, associés d'exploitation et salariés hautement qualifié.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 450 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X40 — Maraîchers et horticulteurs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	23 398
Jugés difficiles à recruter	49 %
Emplois saisonniers	86 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X40 — Maraîchers et horticulteurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Jury composé paritairement : – de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ;
– de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 682 €
Selon la branche	5 662 € – 7 759 €
Prise en charge	Branches concernées
6 682 €	Valeur par défaut · 210 branches
7 759 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
6 626 €	CPNE de l'agriculture
5 662 €	CPNEFP ICGV entreprises de la viande

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2025
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP39681

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2271/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	7
Parcours menés à terme	2
Taux d'achèvement	29 %
Période	06/2022 – 10/2024

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	12
Montant total engagé	43 763 €
Coût moyen par dossier	3 647 €
Durée moyenne	592 h
Période	11/2020 – 03/2024
France compétences	57 %
Reste à charge titulaire	30 %
France Travail	14 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.